

---

**RESTAURATION ET ENTRETIEN DES HAIES ET BOSQUETS**  
**CAHIER DES CHARGES**

---

**OBJECTIF GÉNÉRAL**

L'action vise la restauration et l'entretien des haies vives et alignements d'arbres.

Fiches action du DOCOB Natura 2000 du Marais Poitevin directement concernées :

- n°20 « alignements d'arbres : plantation et entretien »

**HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS**

**Habitats d'Espèces**

Alignement d'arbres (Cor.84.1) en bordure de prairies de marais mouillés : Peupliers, Frênes, Aulnes, Saules (Cor.84.4) en limite de marais mouillé (coteaux), en marais desséché et sur la plaine : haies vives à Aubépine, Sureau noir, Cornouiller sanguin, Troène, Viorne lantane et Prunellier.

Plantation de haies de Tamarix sur le littoral.

**Directive Habitats, annexe 2**

Rosalie des alpes, Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, Chiroptères (Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Bechstein), amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse)

**Directive oiseaux**

Hérons (garde-boeufs, bihoreau, pourpré, Aigrette garzette), Martin-pêcheur, Anatidés, Limicoles

**PÉRIMÈTRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Le périmètre d'éligibilité de cette mesure est celui du site Natura 2000 du Marais Poitevin.

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

**LINÉAIRE PRÉVISIONNEL CONCERNÉ**

Le linéaire de haies sous contrat Natura 2000 en cinq ans est estimé à 5 km.

**CONTEXTE**

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zone de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

**MESURES proposées**

La restauration ou l'entretien des alignements d'arbres et haies vives peuvent faire appel à 2 mesures dans le contrat :

- 1- **Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers : A32306P**
- 2- **Chantier d'entretien de haies d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers : A32306R**

L'action A32306 se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (action A32306P) suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

#### DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements liés à ces mesures sont les suivants :

	<b>Engagements non rémunérés</b>	<b>Engagements rémunérés</b>
<b>Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers : A32306P</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification : période d'autorisation des travaux : du 1-09 au 31-02, sauf avis d'expert.</li> <li>- interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- utilisation de matériel faisant des coupes nettes, n'éclatant pas les branches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- taille de la haie</li> <li>- élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- <b>reconstitution</b> et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li> <li>- <b>création</b> des arbres têtards</li> <li>-exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- étude et frais d'expert</li> <li>- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur l'avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Chantier d'entretien de haies d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers : A32306R</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de fertilisation</li> <li>- utilisation d'essences indigènes</li> <li>- absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</li> <li>- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tailles de la haies ou des autres éléments</li> <li>- élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- <b>entretien</b> des arbres têtards</li> <li>- exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>-Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

Les engagements souscrits devront être respectés pendant toute la durée du contrat (5 ans).

Un diagnostic préalable réunissant maître d'ouvrage, propriétaires, maître d'œuvre, entreprise, représentant de la structure chargée de l'application du DOCOB aura lieu afin de déterminer les engagements à respecter selon l'état biologique du site, ainsi le mode opératoire et la portée de ces travaux seront définis.

#### MONTANT DES AIDES

Montant des interventions sur devis.

A titre indicatif et pour donner un ordre de coût :

Taille de la haie	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
élagage, recépage, étêtage des arbres	70 euros /heure (travaux de pelle mécanique)

Débroussaillage	50 à 75 euros /heure
plantation, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés	15 euros par arbre (pour ex : frênes avec protection)
Création, entretien des arbres têtards	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
exportation des rémanents et des déchets de coupe	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Exportation des produits de broyage, fauche...	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
études et frais d'expert	300-500 euros / jour
Autre opération	A estimer sur devis

Une sollicitation de différents partenaires pour comparaison de devis est souhaitable afin d'obtenir un tarif concurrentiel. Aide à hauteur de 100 % des dépenses.

NB : Dans la mesure où l'exploitation des haies donne lieu à la vente de bois, avec un bénéfice, ce dernier devra faire l'objet d'une déclaration obligatoire. Ce bénéfice sera alors dégrevé du remboursement des travaux et prestations diverses liées au contrat Natura 2000.

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

- Linéaires concernés par la mesure, nombre de contractants ;
- Nombre de plants ;
- Suivi de l'intérêt patrimonial des tronçons suite à l'opération de restauration ou d'entretien.

#### POINTS DE CONTRÔLE

Le diagnostic préalable servira d'état de référence lors d'un contrôle.

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente